Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260707-2026_055-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	1
• exclus	

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 23 juin 2026 à 20 heures 00

Date de convocation : 16 juin 2026

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet
LIGNE DE TRESORERIE

M. LECUYER Arnaud

Étaient présents :
LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, DURAND Jean-Paul, Adjoints ; BERTHELOT Christian, BEREZAY Florence, BOURDAIS Emmanuelle, CADE Laëtitia, CARFANTAN Johann, CARFANTAN Gabriel, DUMOULIN Bruno, FOUREL Amandine, LAINE Julie, ROUX Dominique, TOUTAIN Jérôme
Absente excusée : LEMONNIER Anne-Sophie, adjointe (pouvoir à LECUYER Arnaud),

Secrétaire de séance :

M. DUMOULIN Bruno

Après délibération, la commune de Saint-Pôtan compte tenu de l'intérêt pour la mairie de disposer de crédits de trésorerie, demande l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CRCA 22 à Ploufragan, aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 1 an renouvelable
- Conditions : Euribor 3 mois moyenné + marge de 1 %
- Frais : 0.18 % du montant de la ligne prélevés en une seule fois par débit d'office
- Pas de commission de non utilisation
- Paiement des intérêts trimestriellement par débit d'office
- Mise à disposition des fonds à la demande de la Collectivité par crédit d'office. Demande à J-2 jours ouvrés avant 12h pour un crédit en J.

Les fonds tirés doivent être remboursés au plus tard à la date d'échéance de la convention de ligne de trésorerie :
2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé fera l'objet d'un mouvement automatique de remboursement de fonds par la procédure de débit d'office.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260707-2026_055-DE

Possibilité de renouvellement à l'échéance de la ligne.

Etant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.

Le Conseil charge et autorise le Maire à faire le nécessaire en vue de l'application de cette décision.

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

le secrétaire de séance
Bruno DUMOULIN

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 30 juin 2026.

Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 30 juin 2026

Le Maire

MAIRIE de SAINT-POMEL (Côtes-d'Armor)